**Attestation de séjour (ancienne carte de séjour)**

**Attestation de séjour (ancienne carte de séjour)**

**Pour les ressortissants d’un pays membre de l’Union Européenne**

Les demandes en obtention d’une attestation de séjour sont à faire auprès de l’administration communale.

Les pièces à produire lors de la demande sont les suivantes:

– Passeport ou carte d’identité nationale valable

– 1 photo au format 4,5 x 3,5 cm (de face et sans chapeau)

– Déclaration de départ de la commune d’origine

– Contrat de travail

– Autorisation de commerce (pour les indépendants)

– Attestation de pension (pour les retraités)

– Contrat de bail

– Autorisation parentale pour les mineurs

– Livret de famille (resp. acte de mariage/divorce)

**pour les étudiants:**

– copie conforme d’une inscription scolaire

– preuve de moyens d’existence (attestation bancaire etc.)

– preuve d’une assurance-maladie

**pour les personnes ne travaillant pas:**

– preuve de moyens d’existence

– preuve d’une assurance-maladie

Votre demande d’attestation de séjour sera transmise avec tous les documents remis par la commune au Ministère des Affaires Etrangères qui éditera votre carte de séjour. Pour le délai d’attente la commune vous délivra un récépissé provisoire.

**Pour les ressortissants d’un pays non-membre de l’Union Européenne**

Les pièces à produire lors de la 1ère demande sont les suivants:

– Passeport valable

– Permis de séjour établi par le Ministère des Affaires Etrangères sous forme de sticker dans le passport.

– 1 photo au format 4,5 x 3,5 cm (de face et sans chapeau)

– acte de naissance avec traduction

– Certificat médical et certificat radiologique délivré par un médecin établi au Grand-Duché de Luxembourg

– Permis de travail

– Autorisation de commerce (pour les indépendants)

– Attestation de pension (pour les retraités)

– Contrat de bail

– Une quittance de taxe à payer à l’administration de l’enregistrement

– Autorisation parentale pour les mineurs

– Livret de famille (resp. acte de mariage/divorce)

– En cas de mariage d’un ressortissant d’un pays non membre de l’Union Européenne avec un ressortissant d’un pays de l’Union Européenne prière de contacter le bureau de la population.

Votre demande de carte de séjour sera transmise avec tous les documents remis par la commune au Ministère des Affaires Etrangères qui éditera votre carte de séjour; la carte sera ensuite transmise à la commune qui vous fera parvenir un avis pour récupérer votre carte définitive. Pour le délai d’attente la commune vous délivra un récépissé provisoire qui sera valable pour un maximum de 6 mois.

**Renouvellement de la carte de séjour**

Environ 3 mois avant l’expiration de la date de validité de votre carte de séjour le Ministère des Affaires Etrangères vous fera parvenir une convocation afin de vous rendre à votre commune pour faire une demande en renouvellement de votre carte de séjour.

Cette convocation vous indiquera les papiers à fournir à l’administration communale lors de la demande de renouvellement.

**Pour les fonctionnaires des institutions européennes et les fonctionnaires de la Namsa**

Pour les fonctionnaires des institutions européennes et les fonctionnaires de la Namsa les formalités sont réglées par leur bureau du personnel qui s’occupe de l’établissement d’un titre de légitimation. De préférence une copie de cette attestation est à remettre par l’intéressé à l’administration communale afin de procéder aux inscriptions nécessaires dans les registres de la population.